

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE  
PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE  
FRANCO-MUSULMANE, Alger  
Films de l'Empire.

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE  
PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE FRANCO-MUSULMANE  
Films de l'Empire.  
(*Bulletin de annonces légales obligatoires, 27 janvier 1941*)

Société anonyme, soumise à la législation française.

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Pfeiffer, notaire à Alger, les huit et quatorze janvier mil neuf cent quarante et un.

Le siège social de cette société sera à La Bouzarea, clos des Carrières (Alger).

La société aura pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'enregistrement, la reproduction, l'émission et la diffusion des images cinématographiques, de la parole et des sons, ainsi que la production, la fabrication, l'édition des films de toute nature et l'exploitation de tous théâtres, ateliers et studios.

La société aura une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de sa constitution définitive.

M. Trelaün (Jean-Paul-Marc) et M. Valentin (Ferdinand-Alfred), fondateurs, ont apporté à concurrence de moitié chacun, le bénéfice des démarches, pourparlers, conventions, traités et marchés, achat de matériel et de fournitures, frais de premier établissement faits et à faire, pour parvenir à la constitution définitive de la société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à chacun de MM. Trelaün et Valentin :

Cent actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées de la société,

Et 831 parts de fondateur donnant droit à la fraction des bénéfices ci-après indiqué.

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune, dont deux cents ont été attribuées aux apporteurs en représentation de leurs apports, et deux mille huit cents à souscrire et à libérer en numéraire en totalité.

Les droits attachés aux actions sont égaux. Toutefois, il sera attribué, dans les assemblées ordinaires, un droit de vote double aux actions remplissant les conditions revues par la loi du 13 novembre 1933.

Il est, en outre, créé dix mille parts de fondateurs dont cinq mille quatre sont attribuées aux fondateurs, deux mille au conseil d'administration et le surplus sera mis à la disposition dudit conseil pour rémunérer les concours qui auront permis ou facilité la constitution de la société.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont convoquées par un avis inséré dans un journal d'annonces légales huit jours au moins à l'avance, à moins qu'un délai supérieur ne soit nécessité par les prescriptions légales, et seront réunies au siège ou en tout autre lieu marqué par l'avis.

Il n'a pas encore été dressé de bilan.

La société n'a pas encore émis d'obligation.

L'année sociale commencera le premier janvier, pour finir le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé :

Cinq pour cent pour la réserve légale ;

La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à litre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, et non cumulatif ;

Le surplus, partie à concurrence de quinze pour cent au profit du conseil d'administration, et quinze pour cent aux parts de fondateur ;

Et soixante-dix pour cent aux actions.

Un projet des statuts sur papier libre a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Alger, le 9 janvier 1941.

La présente insertion est faite en vue de la souscription du capital social.

En cas de liquidation, après l'extinction du passif, il est procédé au remboursement du montant libéré et non amorti des actions, le solde est réparti entre toutes les actions.

Les fondateurs sont :

M. Trelaün (Jean-Paul-Marc), demeurant à Alger, 31, rue Maréchal-Soult ;

M. Valentin Ferdinand-Alfred, demeurant à Alger, 1, rue Dumont-d'Urville ;

M. Cretu (Antoine) dit Pierre Jordini, demeurant à Alger, 51, rue Duc-des-Cars ;

M. Duges (Raoul-Joseph-Marie), demeurant à Alger, 17, rue Mogador ;

M. Esquirol (Edmond-Augustin), demeurant à Alger, 4, rue Lacanaud ;

M. Jouaville (Marcel-Charles-Henri), demeurant à El-Biar, 9, rue du 6<sup>e</sup>-de-Ligne.

---